Compte rendu du conseil municipal

Séance du 25 février 2015
Sous la présidence de Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Hélène JOSSERAND

L'An deux mille quinze et le vingt-cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mesdames Annie BERLAND, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN
Messieurs Michel BOZZACO, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT, Guy VERNEAU

Absents excusés :
Sylvie BLANCHARD qui donne pouvoir à Serge THEBAULT
Christine CASTEUR qui donne pouvoir à Alain GONARD
Florence LA ROSA qui donne pouvoir à Joëlle KRUCHTEN
Valérie MARZOLLA qui donne pouvoir à Rita ERIGONI
Pascal BILLON qui donne pouvoir à Elisabeth ELLUL
Gérard CLEMENT qui donne pouvoir à Roselyne BURON
Renaud LAMARRE, Serge NAVILIAT

Secrétaire de séance : Hélène JOSSERAND

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le maire ouvre la séance du conseil.
Hélène JOSSERAND se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.
M. BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2014.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il présente ensuite Nathalie SEILLER, recrutée mi-janvier, qui assure les fonctions de comptable et gestionnaire des ressources humaines en remplacement de Kevin RAULT, muté au sein d'une autre collectivité.

M. le maire procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. **FINANCES : Vote des Comptes administratifs 2014 – Affectation des résultats**

- En premier lieu, M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2014 du **budget principal** tel qu'il le présente ci-après :

- **Dépenses de fonctionnement** : **1.987.451,32 €**
  - dépenses à caractère général : 597.330,96 € :
    - forte baisse des dépenses d'énergie liée à la disparition d'anciens bâtiments (salle des fêtes et mairie)
    - hausse des contrats et prestations de services (vidéosurveillance…), autres services extérieurs (déménagement mairie)
    - hausse des frais de télécommunication 20.059,18 €
  - charges de personnel : 654.635,32 €

- l'augmentation des dépenses liées au personnel titulaire contrebalancée par la baisse des dépenses des agents contractuels (titularisation d'un agent)
- doublement des dépenses consacrées aux emplois aidés (recrutement de deux CAE supplémentaires)

  - augmentation des dépenses de péréquation : 17.111,00 € en 2014 contre 9.165,00 € en 2013
  - autres charges de gestion courante : 370.711,87 €
  - augmentation des charges financières liées à la souscription du prêt de la nouvelle mairie

- **Recettes de fonctionnement : 3.049.917,10 €**
  - Atténuation de charges (prise en charge des salaires des contrats aidés, remboursement salaires des agents placés en arrêt maladie)
  - Produits des services et du domaine : 56.273,55 €
  - Impôts et taxes : 1.425.602,53 € (équivalents à 2013)
  - Dotations, subventions, participations : 500.136,87 € (-10.000,00 € par rapport à 2013)
  - Autres produits de gestion courante : 722.076,88 € (dont 600.000 € correspondant au versement anticipé des loyers du bail emphytéotique à SEMCODA dans le cadre de l'opération centre village)
  - Produits exceptionnels : 213.699,85 € (dont 150.000 € liés à la vente des locaux à SEMCODA dans le cadre du centre-village)

- **Dépenses d'investissement : 3.143.884,28 €**
  - Travaux d'électricité du SIeA : 84.000,00 €
  - Matériel informatique : 20.094,41 €
  - Centre village : 648.121,60 €
  - Voirie divers : 108.552,47 €
  - Grande rue Mollon : 574.942,40 €
  - Dalot de Loyes : 30.442,93 €
  - Travaux écoles : 35.260,54 €
  - Service incendie : 20.332,40 €

- **Recettes de d'investissement : 1.974.700,88 €**
  - Subvention travaux d'électrification : 20.500 €
  - Subvention centre village : 233.552,57 €
  - Subvention nouvelle mairie : 23.749,08 €
  - Subvention grande rue de Mollon : 208.060,00 €
  - Autre recettes non affectées : 1.459.041,83 €

Soit un résultat global :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			30 001,62	
Opérations de l'exercice	***1 987 451,32***	***3 049 917,10***	**3 143 884,28**	**1 974 700,88**
Résultat de l'exercice		1 062 465,78	*1 169 183,40*	
Résultat de clôture		*1 062 465,78*	*1 199 185,02*	
Restes à réaliser			*548 588,88*	*180 773,64*
Résultats cumulés		*1 062 465,78*	1 567 000,26	

Pour faciliter l'organisation, M. BEAUFORT propose de voter d'un seul bloc les comptes administratifs et les comptes gestions.

- Aucune objection n'étant faite, il poursuit la séance par la présentation du compte administratif du Centre Innovance :

- **Dépenses de fonctionnement : 94.179,64 € :**
  - Forte baisse des dépenses d'énergie : 23.330,06 € (-9.000,00 € par rapport à 2013)
  - Contrats et prestations de services : 13.767,12 € (+6%)
  - Bâtiments : 9.124,84 € (+14%)
- **Recettes de fonctionnement : 115.023,90 €**
  - Excédent 2013 reporté : 13.405,32 €
  - Subvention commune : 63.999,68 €
  - Locations : 50.484,22 €
- **Dépenses d'investissement : 14.944,45 €**
  - Acquisition de projecteurs, aménagement rampe PMR, mezzanine
- **Recettes d'investissement : 895,56 € (excédent de fonctionnement capitalisé)**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 405,32	895,56	
Opérations de l'exercice	**94 179,64**	**115 023,90**	**14 944,45**	**895,56**
Résultat de l'exercice		20 844,26	14 048,89	
Résultat de clôture		34 249,58	14 944,45	
Restes à réaliser		0,00	0,00	
Résultats cumulés		34 249,58	14 944,45	

- M. BEAUFORT poursuit ensuite par la présentation du CA de la salle polyvalente.

Il rappelle les principaux éléments ayant affecté le budget 2014 :

- **Dépenses de fonctionnement : 72.021,81 €**
  - Charges à caractère général : 19.780,57 € (-25%) à relier au règlement de l'assurance dommage ouvrage réglée en 2013 d'un montant de 10.458,50 €
  - Frais de nettoyage des locaux : 6.084,00 € (+27%)
- **Recettes de fonctionnement : 79.895,16 €**
  - Subvention commune : 63.046,78 €
  - Locations : 16.848,38 €
- **Dépenses d'investissement : 67.755,28 €**
  - Remboursement emprunt : 32.412,24 €
  - Remboursement SIeA : 21.783,06 €
  - Mobilier : 11.223,60 € (aménagement place PMR, acquisition barnums)
- **Recettes investissement : 0,00 €**

Après avoir rappelé ces éléments, M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget annexe de la Salle polyvalente tel qu'il le présente ci-après :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	*1 285,22*			71 674,13
Opérations de l'exercice	***72 021,81***	***79 895,16***	**67 755,28**	**0,00**
Résultat de l'exercice		*7 873,35*	67 755,28	

Résultat de clôture		*6 588,13*		3 918,85
Restes à réaliser			4 804,00	10 000,00
Résultats cumulés		*6 588,13*		9 114,85

- Il présente enfin la synthèse du compte administratif et du compte de gestion 2014 du **budget annexe assainissement** :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			169 902,49	
Opérations de l'exercice	101 162,05	131 036,27	*602 301,03*	*714 525,97*
Résultat de l'exercice		29 874,22		*112 224,94*
Résultat de clôture		***29 874,22***	**57 677,55**	
Restes à réaliser			7 266,87	0,00
Résultats cumulés		*29 874,22*	64 944,42	

- **Budget annexe Commerce :**

Il s'agit du premier exercice comptable de ce budget.
Il se caractérise par les mouvements liées à l'acquisition du fonds (350.000 € HT et 70.000 € de TVA, soit 420.000 € de dépenses d'investissement) dont seulement 191.816,67 € ont été versés à SEMCODA en raison de l'avancement partiel des travaux (60%), d'où un excédent de l'exercice de 228.183,33 €.
Les dépenses de fonctionnement sont dues aux frais de dossiers liés au prêt souscrit auprès du Crédit Agricole.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget annexe Commerce tel qu'il le présente ci-après :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	*150,33*	*0,00*	191 816,67	420 000,00
Résultat de l'exercice	*150,33*			228 183,33
Résultat de clôture	***150,33***			**228 183,33**
Restes à réaliser			158 183,33	0,00
Résultats cumulés	*150,33*			70 000,00

Après que M. le Maire ait quitté la séance, Mme ÉRIGONI, première adjointe, propose à l'assemblée d'approuver les comptes administratifs présentés.
Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité des voix pour.

De retour en séance, M. BEAUFORT propose ensuite :

- d'approuver les comptes de gestion 2014 présenté par Mme le receveur municipal du Trésor,
- d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

Budget principal :	
Affectation en report 001 :	1 199 185,02
Affectation en report 1068 :	1 062 465,78

Budget Centre Innovance :	
Affectation en report 001 :	14 944,45
Affectation en report 002 :	19 305,13
Affectation en report 1068 :	14 944,45

Budget Salle polyvalente	
Affectation en report 1068 :	6 588,13
Affectation en report 002 :	3 918,85

Budget assainissement :	
Affectation en report 001 :	57 667,55
Affectation en report 1068 :	29 874,22

Budget commerce :	
Affectation en report 002 :	150,33
Affectation en report 001 :	228 183,33

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
- valide les comptes de gestion
- accepte d'affecter les résultats tels que proposés.

2. FINANCES : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – budget 2015

Monsieur le Maire indique que préalablement au vote du budget primitif 2015 qui interviendra le 30 mars prochain, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 (cf tableau ci-contre) :

Chapitres	BP 2014 + RAR 2013 + DM 2014	25%
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	7 884,02	1 971,01
Chapitre 204 Subventions d'équipement	64 276,16	16 069,04
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	359 034,04	89 758,51
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 074 147,30	518 536,83
Chapitre 26 Participations et créances	299 968,00	74 992,00
TOTAL	2 805 309,52	701 327,38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 et ce avant le vote du budget primitif de 2015.

3. FINANCES – Attribution de subventions aux associations

M. le Maire rappelle que lors de la réunion organisée le 13 février dernier, la commission association a proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations	Colonne1	montant accordé
SOCIETE DE CHASSE	Location C.I. Novembre 2014	558,00 €
ECOLE CLASSE DECOUVERTE	Pour 2 classes de CE1 soit 50 élèves 1/3 du coût	2 200,00 €
ADMR	Remboursement CI repas dansant du 04/10/2014	802,00 €
COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	Participation de la commune	2 600,00 €
DYNAMIC CLUB	Location de salles de sept 2014 à juin 2015	18 900,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	Participation pour les élèves de la commune instrument et solfège Subvention de fonctionnement Remboursement salle Mollon 1 er et 2eme semestres 2014 Remoursement du C.I.loto du 10 janvier 2015	3 420,50 €
ENSEMBLE MUSICAL	Répétition MPTM 2° semestre 2014	327,90 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Remboursement location salles saison 2014/2015	1 665,00 €
NOVACK PRODUCTION	Location de salles de Mollon 1er semestre 2014 550,00 €	495,00 €
RECREATION CREATIVE	Locations salles de Loyes de Septembre 2014 à juin 2015 300,00 €	270,00 €
RETRAITE SPORTIVE	Locations salle Polyvalente 1 er et 2eme semestre 2014 609,51 €	548,60 €
SOU DES ECOLES	Remboursement C.I. loto mars 2015 et farfouille novembre 2015 + facture ampoules 35,20 € = 1.157,20 €	1 157,20 €
TWIRLING BATON	Locations de salles 2015	5 608,32 €
L'ETAINSEL	Location CI	561,00 €
OFFICE DU TOURISME	400,00 € pour 2014	400,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 € pour 2014	100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte d'attribuer les subventions telles que proposées par la commission ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015.

4. FINANCES – Participation de la commune à la classe découverte 2015 de l'école primaire

Deux classes de CE1 de l'école primaire ont prévu d'organiser une classe de découverte sur le thème de l'environnement pour les 50 élèves. Celle-ci aurait lieu du 18 au 20 mai au chalet « La Fauconnière » à Giron dans le Jura.
Le coût moyen du séjour incluant le transport, les activités sur place et la pension complète est de 135 € par enfant.
Le Sou des écoles participe à hauteur de 45 € par enfant. Le différentiel sera pris en charge pour moitié par les familles et par la commune, via une subvention au Sou des écoles, soit une dépense de 2 250 € chacun.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
- valide le projet de classe de découverte ;
- valide le principe d'une participation financière de la commune de 2.250 € ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015.

5. URBANISME – Sollicitation d'un fonds de concours dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Terres du Pollet

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 novembre 2013, le conseil municipal a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur des Terres du Pollet.

Cet aménagement fait l'objet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dont le périmètre a été créé lors du conseil municipal du 13 juin 2014.

Dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat, la communauté de communes apporte une aide financière sous la forme d'un fonds de concours aux communes qui décident de réaliser une ZAC à vocation Habitat ou une opération de logements comprenant des logements sociaux à hauteur de 50% du coût HT de l'étude pré-opérationnelle et de faisabilité du projet, plafonné à 50.000,00 € de financement CCPA.

M. le maire propose de solliciter la contribution de la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide :
- de solliciter un fonds de concours à la CCPA,
- donne mandat à M le maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt de ce dossier.

6. FINANCES : Actualisation des tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

M. le Maire rappelle que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code général des collectivités territoriales a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).
Dans sa séance du 5 juin 2009 au cours de laquelle a été mise en place la TLPE, le conseil a décidé d'appliquer une exonération :
- de 100% pour les enseignes entre 7 et 12 m²
- de 50% pour les enseignes entre 12 et 20 m²
- d'appliquer le tarif de 15 €/m² sur les dispositifs publicitaires.

Il apparait nécessaire de compléter cette délibération et permettre l'actualisation de ce dernier tarif.
Ce qui conduit aux tarifs suivants :

Surface totale des enseignes (S)	Tarifs (en € / m² / an)
S < 7 m²	Exonération
7 m² < S < 12 m²	Exonération
12 m² < S < 20 m²	15 € / m² / an (réfaction 50%)
20 m² < S < 50 m²	30 € / m² / an
S > 50 m²	60 € / m² / an

L'application du dispositif de droit commun prévoit que depuis 2014 celui-ci évolue suivant une indexation annuelle qui sera fonction de l'inflation (+0,9 % en 2014).

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- décide de prolonger les exonérations appliquées aux divers supports publicitaires proposés précédemment,
- d'appliquer l'actualisation proposée,
- d'autoriser M. le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

7. FINANCES - Création d'un tarif pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01/01/2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.
Sur le domaine public routier, il ne peut excéder (Valeur 2006) :

- 30 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 40 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 20 € par mètre carré au sol.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
Domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 871,99 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger M. le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8. MARCHÉS PUBLICS – Attribution du marché de prestation de service pour la gestion du dossier Loi sur l'eau dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Terres du Pollet

Dans le cadre de la poursuite du dossier de la ZAC des Terres du Pollet, la commune de Villieu-Loyes-Mollon a décidé de lancer une consultation pour la gestion du dossier Loi sur l'eau.
Un dossier a été transmis à trois bureaux d'études spécialisés le 13 janvier 2015 avec une date limite de remise des offres pour le 28 janvier 2015 à 16h00.
Les plis ont été ouverts le 29 janvier 2015. Après analyse des propositions, la commission d'appels d'offres réunie le 23 février 2015 a décidé d'attribuer le marché à GEOTEC pour un montant de 3.500,00 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer le marché à GÉOTEC pour un montant de 3.500,00 € HT,
- donne pouvoir à M. le maire pour signer l'ensemble des pièces qui en découlent.

9. MARCHÉS PUBLICS : Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 28 février 2014 a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal à AXIS CONSEILS.
Au vu du dossier, compte tenu de la complexité des missions et de la charge de travail des services à cette période de l'année, il est décidé de sous-traiter deux prestations supplémentaires suivantes :

- Intégration de la réglementation DT/DICT
- Suivi de la consultation géotechnique.

Ceci représente un montant de 1.880,00 € HT (+7,1%) et fait l'objet de l'avenant n°1.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le montant définitif du marché évalué à 28.380,00 euros HT,
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du lotissement communal,
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches liées au bon déroulement de ce projet.

10. FINANCES : Marché de construction de la nouvelle mairie : lot n°6 - avenant n°3

Le présent avenant concerne le lot n°6 – Menuiserie extérieure alu – VR – métallerie – serrurerie attribué à l'entreprise CHOSSET et LUCHESSA. Il a pour objet de prendre en compte les travaux non réalisés qui correspondent à un montant de 12.886,00 € HT (15.463,20 € TTC).
Le montant du lot n°6 est donc de 104.991,00 € HT au lieu de 117.877,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de valider cet avenant,
- donne pouvoir à M. le maire pour signer l'ensemble des pièces qui en découlent.

11. MARCHÉS PUBLICS – Attribution du marché de prestation de service pour le contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des assainissements non collectifs

Suite à l'évolution des besoins, la commune de Villieu-Loyes-Mollon a décidé de relancer une consultation pour un marché de prestation de service pour le contrôle des Assainissements Non Collectifs (SPANC) sur le territoire communal.
Un avis de publicité a été envoyé le 05 janvier 2015 sur le site d'annonces publiques e-marchéspublics.com avec une date limite de remise des offres pour le 27 janvier 2015 à 12h00.
Deux offres ont été déposées.
Les plis ont été ouverts le 28 janvier 2015. Après analyse des propositions, la commission d'appels d'offres réunie le 23 février 2015 a décidé d'attribuer le marché à GH2P qui propose les prix unitaires suivant :

Type de prestations	Prix unitaire
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves : - pour la conception - pour la réalisation	 90,00 € 70,00 €
Au titre du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	78,00 €
Contrôle complémentaire	55,00 €
Analyse d'un rejet	80,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'attribuer le marché à GH2P,
- donne pouvoir à M. le maire pour signer l'ensemble des pièces qui en découlent,
- donne pouvoir à M. le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche de subventions.

12. RÉSEAUX – Création d'un service public d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L2224-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L2224-8 et L2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,
Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome dont la compétence se limite au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique motivant la gestion par délégation de ce service,
Sur proposition de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De créer un service d'assainissement non collectif ;
- De limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
- De déléguer la gestion de ce service
- Donne pouvoir à M le maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

13. FINANCES : Gratuité des salles pour les élections départementales et régionales

M. le Maire explique qu'à l'occasion des élections départementales et régionales qui vont avoir lieu en 2015, se pose la question du prêt des salles pour l'organisation de réunions politiques ainsi que la délivrance des listes électorales.

La liste des salles susceptibles d'être prêtées est la suivante :

- Salle du conseil municipal,
- Maison pour Tous de Mollon,
- Ancienne mairie de Loyes,
- Centre Innovance et auditorium,
- Salle polyvalente.

Le conseil municipal, suite à l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte que les salles de la commune soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou leurs représentants qui en font la demande à l'occasion de ces deux élections, en fonction de la disponibilité des salles;
- autorise la délivrance de la liste électorale de la commune à titre gratuit selon les modalités d'autorisation de la CNIL et du Conseil constitutionnel;
- prend note qu'au titre de la lutte contre l'affichage sauvage, il sera procédé à un contrôle afin que les candidats ou leurs représentants utilisent les panneaux d'affichage public de la commune ainsi que les panneaux officiels lors des élections départementales et régionales, et que l'affichage sauvage fera l'objet d'une verbalisation des services municipaux.

Questions diverses

M. le maire rappelle que les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars prochains. Chaque membre du conseil municipal est invité à se manifester auprès de la Directrice des services pour communiquer ses éventuelles indisponibilités ces deux jours.
Un tableau de synthèse sera adressé à chacun et une réunion préparatoire pour l'organisation de ce scrutin sera organisée dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le maire,